

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4604**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Agent(e) d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs

Nouvel intitulé : Agent(e) technicien(ne)-vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs exerce son activité dans le secteur de la commercialisation de matériels de sport, d'été et /ou d'hiver, destinés au grand public. Il (elle) travaille généralement dans un magasin de vente spécialisé (magasin de montagne ou de ville), dans un service après-vente intégré ou dans une entreprise de location.

Il (elle) intervient principalement sur les cycles, les VTT, les vélos de randonnées, les équipements de skis alpins et de fond, les surfs, les raquettes de tennis.

Il (elle) assure :

le montage et le réglage des matériels de sport entrant en magasin ;

l'entretien et la réparation des matériels reçus au service après-vente ;

la vente des produits, des matériels et des prestations de service après-vente et de location.

Il (elle) est en relation constante avec la clientèle qu'il (elle) accueille, renseigne et conseille, ce qui suppose une connaissance des produits, tant sur le plan de leur entretien que de leur utilisation.

Son activité varie selon la saison et il (elle) peut être conduit(e) à travailler le samedi, voire le dimanche en fonction de l'organisation de l'entreprise, de la période et du type d'entreprise.

1. Réaliser la maintenance des équipements de sports de glisse d'hiver

Organiser et gérer les interventions portant sur les matériels de sports de glisse d'hiver.

Préparer et régler les matériels et équipements de sports de glisse d'hiver.

Réaliser l'entretien des matériels et des équipements de sports de glisse d'hiver.

Réparer les matériels et équipements de sports de glisse d'hiver.

Donner des consignes d'entretien et d'utilisation lors de la mise à disposition des matériels de sports de glisse d'hiver.

2. Préparer et remettre en état des matériels de sports d'été

Organiser et gérer les interventions portant sur les matériels de sports d'été.

Entretenir et corder des raquettes de tennis.

Monter et régler des cycles.

Réaliser l'entretien et les visites de sécurité des cycles.

Changer les pièces d'usure et remettre en état des cycles.

Donner des consignes d'entretien et d'utilisation lors de la mise à disposition du matériel de sports d'été.

3. Commercialiser des matériels de sport et de loisirs

Conseiller les clients sur le choix d'un matériel de sport.

Réaliser la vente des matériels et équipements de sport.

Procéder aux opérations et aux formalités administratives de mise en main des matériels de sport.

Gérer le parc des matériels de sport mis en location.

Prendre en charge des matériels de sport pour une intervention de maintenance.

Réassortir l'espace vente de matériels de sport.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent(e) d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs exerce principalement son activité dans une grande surface spécialisée dans la vente de matériels de sport, dans les magasins de sports de montagne ou de ville, dans un magasin de location de matériels de sports et de loisirs.

Conseiller vendeur en article de sports et de loisirs - Technicien vendeur en article de sports - Vendeur en article de sport et de loisirs de plein air.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1211 : Vente en articles de sport et loisirs

I1607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités visées par le titre précédemment énumérée.

Le titre est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 09 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/08/2006, JO du 08/09/2006.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :**Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Agent d'entretien et de distribution, option matériels légers de jardinage, option matériels de sport.

Certification suivante : Agent(e) technicien(ne)-vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports